

DÉCISION N° 2024-20 du 02 mai 2024

Portant

Demande de subvention – Aménagement d'un espace ludo-sportif végétalisé au sein de la plaine de Balza

Annule et remplace la décision n° 2024-19 en date du 29 avril 2024

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire ;

Vu la délibération n° 2021-01 en date du 21 janvier 2021 donnant délégation au Maire des attributions énoncées par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient d'aménager un espace ludo-sportif végétalisé au sein de la plaine de Balza ;

Considérant qu'il convient d'annuler et de remplacer la décision n° 2024-19 en date du 29 avril 2024 par la présente décision compte tenu d'un erreur sur le plan de financement ;

DÉCIDE

Article 1 : Sollicite le Conseil départemental de la Haute-Garonne pour une subvention d'investissement la plus élevée possible pour l'aménagement d'un espace ludo-sportif végétalisé au sein de la plaine de Balza.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement				
Aménagement d'un espace ludo-sportif végétalisé				
DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES	
PROJET	MONTANT HT		PROJET	MONTANT
Végétalisation	3 036,80 €		Subvention Conseil Départemental (31)	6 875,52 €
Mobilier urbain	3 373,00 €			
Mobilier loisir	6 719,00 €		Autofinancement	10 313,28 €
Mobilier sportif	4 060,00 €			
TOTAL	17 188,80 €		TOTAL	17 188,80 €

Article 3 : Monsieur le Maire et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Grenade sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publication habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le 02 mai 2024

ID : 031-213100662-20240502-DEC2024_20-AR



Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification.

Fait à Bessières, le 02 mai 2024

Par délégation,
Madame la 1^{ère} adjointe

Christel RIVIER



Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du 02 mai 2024

Reçu en préfecture le 02 mai 2024